



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Circulaire 8065

du 22/04/2021

Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles  
Enseignement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Prix des pensions - Année scolaire 2021-2022
-----------------------	--

Mots-clés	Pensions
-----------	----------

## Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)  Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations représentatives des associations de parents
---

## Signataire(s)

WBE - M. Julien NICAISE, Administrateur général
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DESTREBECQ Bertrand	Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques	02/690.8147 bertrand.destrebecq@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

Fixation du prix des pensions des élèves  
internes hébergés au sein  
des Internats et Homes d'accueil  
de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Année scolaire 2021/2022

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Bertrand DESTREBECQ

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  
Madame l'Administratrice, Monsieur l'Administrateur,

Je vous prie de bien vouloir appliquer, **pour l'année scolaire 2021/2022**, les montants suivants et relatifs aux pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement :

<b>Elèves relevant d'un établissement d'enseignement :</b>	<b>Montant de la pension</b>
<b>Ordinaire fondamental</b>	<b>2.088,92 €</b>
<b>Ordinaire secondaire</b>	<b>2.416,52 €</b>
<b>Spécialisé fondamental</b>	<b>1.873,58 €</b>
<b>Spécialisé secondaire</b>	<b>2.200,97 €</b>
<b>Supérieur non universitaire :</b>	
- <b>ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (type a) :</b>	<b>2.416,52 €</b>
- <b>autres élèves (type b) :</b>	<b>3.250,80 €</b>

Une **réduction de 5%** est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à la présente.

Julien NICAISE,  
Administrateur général,